

AFFAIRE N° 66

AUGMENTATION DU TAUX DE LA PRIME TECHNIQUE
POUR CERTAINS INGENIEURS TERRITORIAUX

Gabriel ARMOUDOM donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 10 mars 1990 (affaire n° 63), vous avez décidé d'attribuer une prime technique aux Ingénieurs Territoriaux, en application du décret n° 90-130 du 9 février 1990.

Le taux avait été fixé pour l'ensemble de ces agents à 30 % du montant du traitement soumis à retenue, le plafond prévu par le texte étant de 40 %.

En séance, il avait néanmoins été discuté d'une possibilité de relever jusqu'à ce maximum la prime technique pour certains Ingénieurs Territoriaux.

Je vous propose, aujourd'hui, d'accorder cette majoration du taux à hauteur de 40 % au Directeur Général des Services Techniques et aux Ingénieurs assurant la fonction d'Adjoint au Directeur Général, en raison de leur intégration dans un grade doté d'une échelle plus défavorable.

La mesure prendrait effet à compter de leur intégration dans le nouveau cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions FINANCES et ENTREPRISE MUNICIPALE émettent un avis favorable.

LE MAIRE : Nous proposons d'accorder une majoration à hauteur de 40 % du taux de la prime de technicité pour ceux qui se sont trouvés lésés par la réforme du statut des Ingénieurs Territoriaux. La hiérarchie a été écrasée. Les Agents Techniques n'ont plus de perspectives de carrière. Nous proposons donc de compenser par l'octroi d'une prime de 40 % les responsabilités de quatre ou cinq Agents, Directeurs Adjoints des Services.

Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

*

*

*